

Chapitre 12

La propriété industrielle

Les entreprises développent des stratégies d'innovation leur permettant d'être titulaires de droits de propriété industrielle et ainsi de se protéger de leurs concurrents



Les droits de propriété industrielle sont les prérogatives (avantages attachés à un droit) du titulaire de ce droit notamment sur les marques et les brevets.

La marque

Pour être protégée, la marque doit être **distinctive, licite, disponible**

Le brevet

Pour être brevetable, une invention doit être **nouvelle ; susceptible d'application industrielle et impliquer une activité inventive**

Comment protéger les droits de propriété industrielle ?

- La marque doit être déposée à l'INPI (Institut national de la propriété industrielle). Une marque communautaire protège la marque sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne, elle peut être obtenue par un dépôt auprès de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur à Alicante (Espagne) ou de l'INPI.

- Pour le brevet, il faut déposer une demande de brevet auprès de l'INPI. La convention de Munich sur le brevet européen permet d'obtenir, en une seule formalité de dépôt, la délivrance d'un titre unique dit « brevet européen » ayant les mêmes effets qu'un brevet national dans les pays d'Europe.



La propriété industrielle permet de protéger son titulaire contre ses concurrents

Quelle protection la propriété industrielle confère-t-elle à son titulaire ?

Le titulaire d'une marque en est le propriétaire. Il dispose donc d'un monopole d'exploitation de la marque : Il peut donc l'utiliser ou la céder, Il peut aussi en louer l'usage sous forme d'une licence d'exploitation. La durée de la protection est de dix ans, indéfiniment renouvelable.

Le titulaire d'un brevet a un droit exclusif d'exploitation de son invention pendant vingt ans. Il peut donc exploiter lui-même son invention. Il peut vendre son brevet ou le louer sous forme de licence d'exploitation. Il peut décider de ne pas l'exploiter, privant ainsi ses concurrents de toute exploitation similaire

La lutte contre les atteintes à la propriété industrielle : l'action en contrefaçon

✚ La contrefaçon engage la responsabilité civile du contrefacteur. La mise en cause de la responsabilité civile du contrefacteur se traduit par la condamnation au paiement de dommages-intérêts correspondant au préjudice subi par la victime de la contrefaçon.

✚ La mise en jeu de la responsabilité pénale du contrefacteur se traduit par la condamnation du contrefacteur à une peine d'emprisonnement et/ou à une peine d'amende. Le tribunal pourra également le condamner à la publication du jugement par voie de presse ou par affichage dans les locaux lui appartenant.